Association des Jeunes Médecins Urgentistes
103 boulevard de Magenta 75010 PARIS
contact@ajmu.fr – www.ajmu.fr

Règlement intérieur de l'AJMU

ARTICLE 1 – COTISATION

La cotisation obligatoire pour devenir un membre visé aux articles 3 et 4 des statuts de l'AJMUest d'un montant de 0€. Elle sera valable pour une année Universitaire. Elle pourra faire l'objet d'une remise sur décision du conseil d'administration.
Le montant de cette cotisation pourra être révisé dans le même temps que le présent règlement intérieur dans les conditions visées à l'article deux. Cependant toute augmentation de la cotisation ne remettra pas en cause la cotisation des membres à jours ou en règle.

ARTICLE 2 – MODIFICATION

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une modification sur décision du conseil d'administration. Ces modifications devront être approuvées lors de la prochaine assemblée générale (AG), à la majorité simple.
En ce qui concerne l'article 5 du règlement intérieur, au moins un membre d'honneur doit être présent pour tout vote d'une modification.

ARTICLE 3 – MISSION DES MEMBRES DU BUREAU

Les missions des membres du bureau mentionnés à l'article 10 des statuts sont détaillées de l'article 3-1 à 3-4.

ARTICLE 3-1 – PRÉSIDENT

Le président a pour mission de gérer l'association. Il veille au bon fonctionnement de l'association. Il a les droits sur les comptes de l'association, et il peut désigner d'autre personne pour en bénéficier. Il a aussi le droit de percevoir les cotisations ou tout autre revenu pour l'association. Il est désigné d'office comme président de séance lors des assemblées générales ou des conseils d'administration.

ARTICLE 3-2 – SECRETAIRE GENERAL

Le secrétaire général a pour mission de veiller à ce que les formalités concernant l'association soient bien effectuées. De plus il est désigné d'office comme secrétaire de séance lors des assemblées générales ou des conseils d'administration. Le président pourra confier cette mission à un autre membre du bureau à titre exceptionnel. Enfin, en cas d'absence du président le secrétaire est chargé de le remplacer.

ARTICLE 3-3 – TRÉSORIER

Le trésorier possède un droit sur les comptes. Il peut percevoir les cotisations ou tout autre revenu pour l'association. Il approuve ou non toute dépense engagée par l'association. Il devratenir la comptabilité de l'association.

ARTICLE 4 – INDEMNITÉS

Tout membre ayant avancé des frais pour l'association pourra se faire rembourser en justifiant ladépense par un justificatif. Le remboursement sera ensuite décidé par les autres membres

du bureau. Ce genre d'opération sera à justifier auprès de l'AG.

ARTICLE 5 - MEMBRES D'HONNEUR

Sont reconnus comme membres d'honneur :

- Dr Youri Yordanov, ancien président-fondateur de l'AJMU
- Dr Thomas Leredu, ancien président-fondateur de l'AJMU Nationale
- Dr Anthony Chauvin, ancien trésorier de l'AJMU
- Dr Alice Hutin, ancienne secrétaire générale de l'AJMU
- Dr Marie Baron, ancienne présidente de l'AJMU
- Dr Pierre Van Caenegem, ancien secrétaire général de l'AJMU
- Dr Monteiro Jérémy, ancien trésorier de l'AJMU
- Dr Olivia Fraigneau, ancienne présidente de l'AJMU
- Dr Gaëlle Souquière, ancienne secrétaire générale de l'AJMU
- Dr Victor Attard, ancien trésorier de l'AJMU

Mise à jour lors de l'AG du 23/10/2022 à Paris